



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Maison d'arrêt de Gap (Hautes-Alpes) Visite du 6 au 10 juin 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux qui n'a produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

Il convient de souligner la continuité d'activités durant les vacances.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre par l'établissement.

La prise en charge des personnes détenues qui sortent de l'établissement est remarquable. A l'issue de plus d'un an d'expérimentation, il conviendrait d'étendre ce processus à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre par l'établissement.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Il est regrettable qu'une salle, propriété du ministère de la justice, d'une superficie d'environ 200 m², située au 2^{ème} étage de cet établissement, ne soit pas aménagée alors que le besoin d'espace supplémentaire est criant. Il conviendrait d'élaborer un projet réaliste, conformément aux espoirs de tous et à l'engagement du ministère.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un projet est en cours d'examen avec le département des affaires immobilières et des études de faisabilité de la structure de ce plateau sont actuellement menées et concernent principalement la présence d'amiante ainsi que la résistance de la dalle afin de s'assurer qu'elle est conçue pour l'accueil de public. L'ancien plafond doit être déposé début janvier 2020.

Le règlement intérieur doit être mis à la disposition des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux exemplaires du règlement intérieur sont disponibles à la bibliothèque.

Il est nécessaire de mettre à la disposition du personnel de tous les établissements pénitentiaires un manuel d'utilisation du logiciel GENESIS leur permettant de l'utiliser de façon optimale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le logiciel GENESIS est à la disposition des personnels, formés à son utilisation.

1.2 LA VIE EN DETENTION

L'obscurité permanente de certaines cellules du quartier maison d'arrêt, due à une accumulation de protections aux fenêtres interdisant parfois même toute vue sur le ciel, est telle qu'elle peut avoir des conséquences sur la santé, tant physique que psychique, de leurs occupants. Il convient d'y remédier sans tarder. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Concernant l'éclairage, deux cellules ont été équipées d'un bloc sécurisé à LED, l'essai étant concluant, un abondement budgétaire a été alloué en fin d'année. L'établissement va ainsi se doter d'un éclairage led dès janvier 2020.

Dans le quartier maison d'arrêt, le mobilier n'est toujours pas prévu pour des cellules pouvant recevoir trois personnes, ce qui est pourtant le cas d'un tiers des cellules. Les dimensions de la table et le nombre de sièges doivent être compatibles avec le nombre d'occupants. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le mobilier a été renouvelé. Il est composé de trois lits, une table, trois chaises, des étagères au mur, un placard, un meuble lavabo, un réfrigérateur, une plaque vitrocéramique, un téléviseur et une douche.

Les personnes détenues admises au quartier de semi-liberté sont abandonnées à leur sort par l'administration pénitentiaire : pas d'agent référent, pas de règlement intérieur, des horaires de promenade inadaptés, pas de ronde la nuit, des lieux communs – couloir, escaliers, cabine de douches, WC – non entretenus, des changements de draps irréguliers, pas de téléphone accessible aisément, aucune activité possible, état général déplorable. Il est indispensable de revoir l'organisation et le fonctionnement de ce quartier. Une remarque similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente. L'inspection des services pénitentiaires avait déjà recommandé la mise en place d'un contrôle de nuit du quartier de semi-liberté en novembre 2013.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux n'ont pas encore eu lieu sur cette zone. Le département des affaires immobilières de la DISP de Marseille s'est déplacé afin de réaliser une expertise technique et définir un plan de mise en œuvre. Les entreprises sont également venues à l'établissement mi-décembre 2019. Le démarrage des travaux est envisagé début 2020.

Une des trois cellules du quartier de semi-liberté est équipée d'une fenêtre opaque. Il conviendrait d'y installer une fenêtre aux carreaux translucides à l'instar des deux autres cellules.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Comme indiqué précédemment, l'établissement est en attente des résultats des études du DAI pour un démarrage de travaux début 2020.

La distribution des draps selon un critère de comportement fixé par le buandier est une méthode inacceptable. Toute personne détenue doit recevoir du linge plat de bonne qualité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure a été modifiée. Désormais, les draps sont changés dans toutes les cellules.

1.3 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

Les auxiliaires classés en cuisine travaillent sans encadrement. Une supervision effective des cuisines doit être assurée. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un personnel contractuel ayant des notions HACCP a été affecté à ce poste en juillet 2018. L'encadrement des personnes détenues classées et le suivi dans la préparation des repas est donc effective. Enfin deux postes fixes ont été créés ayant notamment pour mission la gestion de ce secteur depuis le 02 septembre 2019.

Les produits de la cantine sont vendus à un prix supérieur à celui de la grande surface locale, ce qui est contraire aux directives de l'administration pénitentiaire. Il convient d'y remédier sans délai.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cantines sont vendues à prix coûtant, prix payé par la structure, sans aucune marge.

1.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

La sécurité des personnes en promenade n'est pas garantie. Les caméras de vidéosurveillance doivent être remises en état et permettre un enregistrement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les caméras des cours de promenade ont été changées en 2018 par des caméras de dernière génération.

Des fouilles intégrales de personnes détenues sont réalisées régulièrement de façon aléatoire, sans justificatif ni traçabilité. Il y a lieu de mettre fin à cette méthode qui n'est respectueuse ni de la dignité ni des droits des personnes détenues. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ensemble des fouilles sont tracées dans GENESIS depuis 2018 et sont réalisées en application de la note DAP du 2 août 2017 (article 57 de la loi pénitentiaire). Ce cadre juridique strict est régulièrement rappelé auprès des personnels œuvrant sur le terrain.

1.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les familles en attente de parloir devraient pouvoir disposer d'un minimum d'abri contre les intempéries. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un abri famille n'est pas réalisable, mais les familles attendent très peu, au vu du nombre de détenus de l'établissement. L'établissement n'a pas suffisamment de place à l'intérieur et ne dispose pas de réserve foncière à l'extérieur, étant directement sur la voie publique.

L'isolation phonique des parloirs n'est pas assurée. Il convient d'y remédier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La maison d'arrêt de Gap n'est dotée que de deux cabines de parloirs familles extrêmement petites. La pose d'un isolant phonique réduirait considérablement l'espace disponible. Cependant, il existe un projet de rénovation des parloirs familles mais il dépend de la rénovation de l'ancienne cour d'assises.

Le courrier des personnes détenues est contrôlé et lu par l'agent de service à la porte de l'établissement. Seul le vauquemestre en titre doit être habilité à procéder à ces tâches. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un vauquemestre a été nommé le 28 janvier 2019 par note de service Il s'agit de l'agent du bureau de gestion de la détention, secrétaire de direction.

Faute de boîte aux lettres permettant à toute personne détenue, même si elle ne se rend pas en promenade, de déposer son courrier à destination de l'extérieur de l'établissement, il est actuellement remis entre les mains d'un surveillant. Une boîte aux lettres doit être installée. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des boîtes aux lettres ont été confectionnées par le chantier école et mises en place sur un cheminement de passage fin août 2019.

L'implantation et la conception des postes téléphoniques n'assurent aucune confidentialité. Il est nécessaire d'y remédier. La liste des numéros humanitaires et celles des correspondances téléphoniques et écrites protégées par la confidentialité devraient être ajoutées au livret d'accueil de la maison d'arrêt. L'accès à l'unique poste téléphonique situé hors des cours de promenade devrait faire l'objet d'une procédure simplifiée et rapide ne nécessitant pas l'envoi d'une requête écrite au chef d'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cabines ont été changées par des points phones en cellule. La téléphonie en cellule est effective depuis le 25 septembre 2019 et opérationnelle depuis cette date.

1.6 L'ACCES AU DROIT

Il faut améliorer l'isolation phonique des deux cabines servant de parloirs aux avocats

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cabines parloirs avocats ne fermaient pas, elles ont été dotées de serrures, l'isolation phonique s'est donc nettement améliorée.

La rédaction du chapitre intitulé « parloir avocat », dans le livret d'accueil, devrait être remaniée afin d'offrir aux personnes détenues une information plus claire sur les modalités de désignation et le rôle des avocats. L'existence d'une permanence d'avocat le 3ème mercredi du mois devrait être indiquée dans le livret d'accueil et faire l'objet d'un affichage en détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été mis à jour et intègre l'information relative à la désignation et le rôle des avocats.

Le rôle spécifique du délégué du Défenseur des droits et les modalités de prise de contact doivent être explicitement portés à la connaissance des personnes détenues, notamment dans le livret d'accueil et par voie d'affichage.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un affichage en détention a été réalisé et l'information figure page 19 du livret d'accueil.

Les personnes détenues ne sont pas correctement informées des démarches afférentes à l'obtention d'une carte nationale d'identité. Une information complète et claire doit leur être donnée sur ce sujet primordial pour la réussite de leur réinsertion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole de prise en charge des cartes nationales d'identité (CNI) a été mis en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il est actuellement en attente de validation par les services préfectoraux. La diffusion d'une note conjointe du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur du 28 juillet 2019 relative à la délivrance des cartes nationales d'identité aux personnes détenues va permettre de relancer le partenariat entre la Préfecture et l'administration pénitentiaire.

Il conviendrait de s'interroger sur l'absence totale, depuis plusieurs années, de sollicitations des personnes détenues pour exercer leur droit de vote. Ce constat, qui est mentionné dans de nombreux rapports de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, concerne l'ensemble des établissements pénitentiaires et devrait donner lieu à une réflexion au niveau national.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues sont informées, par voie d'affichage et par une note de service diffusée à cet effet, qu'elles peuvent voter. A l'occasion de chaque scrutin, une large information est diffusée auprès de la population pénale. Il est cependant vrai que ces procédures rencontrent peu de succès. A noter que le vote au cours d'une permission de sortie est privilégié par rapport au vote par procuration. Les magistrats de l'application des peines soutiennent cette démarche. Les dernières élections n'ont pas suscité l'intérêt de la population pénale, un tiers de la population pénale étant étrangère.

1.7 LA SANTE

Les personnes détenues placées sous « surveillance spéciale » sont réveillées la nuit à chaque ronde. Il conviendrait de s'interroger, en lien avec l'unité sanitaire, sur l'opportunité de maintenir ce type de procédure pendant plusieurs mois.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cas des surveillances spécifiques sont étudiés à chaque CPU (ayant lieu toutes les deux semaines).

1.8 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Seules 15 % des personnes détenues hébergées – hors personnes en semi-liberté – ont accès à un travail rémunéré. Il conviendrait de dégager quelques postes de travail supplémentaires au service général et de donner quelques heures à un détenu déjà classé « entretien » pour assurer des heures en bibliothèque. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une personne détenue est désormais classée en qualité de bibliothécaire. La création de ce nouveau poste de travail, mais également le classement de cinq personnes en chantier école, a permis d'augmenter les heures rémunérées ainsi que le taux de personnes

détenues ayant accès à un travail rémunéré. Ainsi, 30% de la population pénale bénéficie d'une activité rémunérée.

Il conviendrait que l'aménagement du local du chantier école soit repensé, que les commandes prévues pour le matériel nécessaire en atelier soient livrées, que chaque stagiaire puisse bénéficier d'un poste de travail (un établi) et que les convocations diverses puissent avoir lieu en dehors des heures de cours.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce local a été agrandi et réaménagé entièrement. Chaque stagiaire bénéficie d'un établi, et d'un espace suffisant pour travailler, les outils sont désormais rangés de façon ergonomique.

La musculation est la seule activité sportive proposée aux personnes détenues, sans moniteur. La présence d'un moniteur est indispensable et la salle de musculation devrait pouvoir être utilisable le week-end. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux candidatures de moniteur de sport ont été étudiées le 12 novembre 2019, un moniteur a été recruté et prendra ses fonctions en décembre 2019. Il n'y a pas d'ouverture de la salle de musculation le week-end, il n'y a pas assez de personnels présent (3 agents et un gradé le week-end).

Contrairement aux termes de la réponse ministérielle au rapport précédent, la bibliothèque est toujours installée dans une cellule dite aménagée, mais qui ne l'est pas, ouverte une demi-journée par mois et laissée en déshérence. Il conviendrait de la rendre plus attractive, de la repeindre, de changer le mobilier, de procéder surtout à un désherbage du fonds documentaire, notamment avec un renouvellement des ouvrages. Il faudrait instituer des horaires d'ouverture adaptés et réguliers et mettre en place un poste de bibliothécaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La bibliothèque a été remise à neuf à l'arrivée du nouveau chef d'établissement en septembre 2017 et a été inaugurée par le JAP et la Présidente du TGI. La bibliothèque a été abondée et un tri effectué dans les ouvrages. Au niveau de l'accueil, un bénévole intervient tous les jeudis et un détenu classé les autres jours.

1.9 LA PREPARATION A LA SORTIE

Il serait opportun que des assistants sociaux puissent renforcer l'équipe du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes Alpes. Une telle diversité permettrait une optimisation des compétences de chacun et favoriserait un meilleur suivi des personnes placées sous main de justice.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'y a pas d'assistant de service social intervenant sur l'établissement mais le SPIP est présent à l'établissement et répond à leurs sollicitations.